

## Sommaire Editorial

- 2 Editorial
- Mettre fin à la violence à l'égard des enfants
- 4 Définition
- 8 Un problème mondial
- 10 Histoires vécues
- 12 La situation au Luxembourg
- 20 L'impact de la violence
- 22 Les recommandations de l'UNICFF
- 23 Quelques organisations vers qui se tourner
- 24 Annexe
- 27 Références

Au niveau mondial, toutes les 5 minutes un enfant meurt à cause de la violence. Ils sont recrutés en tant qu'enfants soldats, exploités pour effectuer des travaux dans des conditions dangereuses ou soumis à des rites d'initiation cruels. Chaque année, 15 millions de filles en dessous de 18 ans sont forcées de se marier et toutes les 10 secondes une fille subit la pratique de la mutilation génitale féminine. En Europe, 18 millions d'enfants souffrent d'abus sexuels et 55 millions sont soumis à des abus psychologiques.

Tandis que la violence prend beaucoup de formes différentes et a lieu dans de nombreux contextes, le phénomène de la violence à l'égard des enfants est universel et touche des filles et des garçons dans toutes les cultures, indépendamment du milieu social, de leur religion ou de leur origine ethnique.

Or, la protection contre la violence est un droit fondamental garanti par la Convention relative aux droits de l'enfant et les répercussions des actes de violence peuvent être très graves et persister pendant toute la vie.

Ainsi, l'exposition à la violence au cours de la petite enfance peut perturber le processus du développement du cerveau, ayant des effets néfastes sur la santé, le comportement et l'apprentissage, affectant aussi la réussite scolaire. La violence peut également entraîner une plus grande prédisposition à des troubles psychologiques, comme la dépression et des comportements dangereux comme l'abus de substances. De plus, les enfants victimes d'actes de violence sont plus susceptibles de devenir eux-mêmes des auteurs de violence plus tard dans la vie.

Aussi au Luxembourg, la violence demeure très présente dans le quotidien des enfants. Ainsi, dans le cadre de 802 interventions policières en 2015, 168 cas de violence domestique concernaient des victimes mineures, une augmentation de 36,5 % par rapport à 2014. 15% des femmes au Grand-Duché, indiquent avoir subi une forme de violence sexuelle perpétrée par un adulte avant l'âge de 15 ans. Et un tiers des jeunes âgés entre 11 et 15 ans signalent avoir été victimes de harcèlement dans le cadre scolaire au moins une fois au cours des derniers mois.

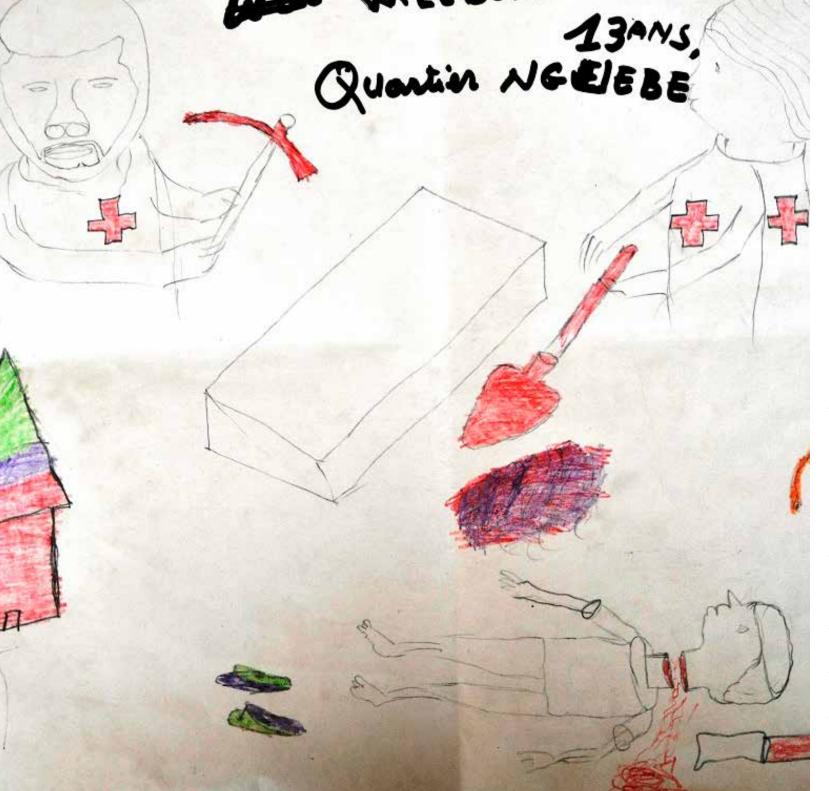
Souvent, les actes de violence passent sous le silence, car les enfants sont trop jeunes pour exprimer ce qui leur arrive. D'autres ont peur de représailles ou de stigmatisation sociale ou ont tout simplement honte d'admettre ce qui leur arrive.

UNICEF-Luxembourg, dans le cadre de sa campagne KANNERLIICHT 2016, s'est donné la mission d'aider à RENDRE VISIBLE LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS. Cette brochure a été élaborée pour donner un aperçu des différentes formes de violence, de leurs effets néfastes, ainsi que pour donner une plateforme à des acteurs qui, dans leur vie professionnelle, rencontrent quotidiennement des victimes de la violence.

Nous avons également inclu des recommandations qui pourraient aider à prévenir et à réduire la violence contre les enfants au Luxembourg. Car, la violence à l'égard des enfants est évitable, lorsque tous les acteurs d'une société s'unissent pour affirmer que la violence est inacceptable. En développant une stratégie nationale contre la violence, tout en montrant notre solidarité avec les victimes, nous arriverons à changer les normes et attitudes sociales et à rendre visible ce qui reste trop souvent invisible.







# Mettre fin à la violence à l'égard des enfants

Tous les jours, dans tous les pays, des filles et des garçons souffrent et sont témoins d'actes de violence. La violence à l'égard des enfants est un phénomène que l'on observe dans toutes les cultures, indépendamment du milieu social, du revenu, de l'origine ethnique ou du cadre.

Elle a un impact dévastateur sur les enfants, et ceux qui en réchappent peuvent souffrir toute leur vie de problèmes de santé, d'adaptation sociale, ainsi que de troubles psychologiques et cognitifs.

Or, tous les enfants ont droit à une vie sans violence.

La violence à l'encontre des enfants est tout à fait évitable lorsque les individus s'unissent pour affirmer qu'elle n'est pas acceptable. Lorsqu'ils rendent visible ce qui reste trop souvent invisible.



Gewalt ist Misshandlung. Gewalt ist Krieg. Gewalt ist Mobbing. Gewalt ist, wenn die Eltern die Kinder schlagen.

Benny, 11, Luxembourg

La protection des enfants contre toutes les formes de violence est un droit fondamental garanti par la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités et normes relatifs aux droits de l'homme.

La définition de la violence par l'UNICEF est celle de l'Article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant que l'enfant est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

Par définition, cette violence désigne donc toutes les maltraitances subies par une personne de moins de 18 ans. Ces maltraitances comprennent les violences physiques, émotionnelles, sexuelles, ainsi que la négligence.

#### La lutte contre les violences à l'égard des enfants ...

#### dans la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant est un traité international adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989. Elle a pour objectif de protéger les droits de tous les enfants dans le monde.

L'article 19 souligne que chaque enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

L'article 28(2) énonce que la discipline scolaire doit être appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain.

**L'article 34** mentionne que les enfants doivent être protégés contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

L'article 37 stipule que les enfants ont le droit d'être protégé contre la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la peine capitale, l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération

**L'article 39** énonce que les enfants qui ont été victimes de violence ont le droit à des mesures de réadaptation et de réinsertion.

Les articles 32, 33, 35, 36, 38 et 40 déterminent que les enfants doivent être protégés du mieux possible de l'enlèvement, la traite d'humains, la guerre, la drogue, le travail infantile, et dans le cadre du système judiciaire et policier.

Deux protocoles facultatifs à la Convention détaillent la protection des enfants contre certaines formes de violence.

Le « Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » ainsi que le « Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ».

#### dans les Objectifs de développement durable

En septembre 2015, la communauté internationale s'est engagée à mettre fin à toute forme de violence envers les enfants d'ici 2030 dans le cadre des Objectifs de développement durable. Ceux-ci sont uniques dans le sens où ils sont valides pour tous les pays – pauvres, riches ou au revenu moyen – en vue de mettre fin à la pauvreté et de construire un monde plus durable.

La thématique de la violence est reprise par plusieurs des cibles relatifs au 17 objectifs:

#### Mettre fin à la violence envers les enfants...

**Cible 16.2** - Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

**Cible 5.2** - Eliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

**Cible 5.3** - Eliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

Cible 8.7 - Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

**Cible 4.7** - .... faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances... [pour] la promotion d'une culture de paix et de non-violence.

#### ...réduire l'impact de la violence dans les familles et les collectivités

**Cible 16.1** - Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

Pourtant, la violence demeure très présente dans le quotidien des enfants dans le monde, indépendamment de leur contexte économique et social, de leur culture, de leur religion ou de leur origine ethnique avec des conséquences immédiates comme à long terme.



La violence interpersonnelle prend de nombreuses formes - physique, sexuelle et émotionnelle - et a lieu dans de nombreux contextes, notamment le foyer, l'école, la communauté et sur internet. De même, les auteurs de violences contre les enfants sont très variés. Ils peuvent être des membres de la famille, des partenaires intimes, des enseignants, des voisins, des inconnus ou même d'autres enfants.

# La négligence ou l'abandon

Echec délibéré à répondre aux besoins physiques et psychologiques des enfants, à les protéger du danger et à obtenir les services médicaux et autres quand les personnes qui en sont responsables ont les moyens, la connaissance et l'accès à ces services.

Cela comprend : (i) la négligence physique intentionnelle : négliger de protéger un enfant du danger, ne pas le superviser ou ne pas lui fournir les nécessités de base, comme le nourrir, le loger, l'habiller et le soigner convenablement ; (ii) la négligence psychologique ou émotionnelle intentionnelle, comme un manque d'appui émotionnel et d'affection, un manque chronique d'attention, l'indisponibilité émotionnelle des personnes qui s'occupent de l'enfant et leur indifférence aux signaux lancés par l'enfant, l'exposition à la violence ou aux drogues et à l'alcoolisme ; (iii) négligence de la santé physique ou mentale de l'enfant, notamment en le privant de soins médicaux essentiels ; (iv) négligence éducative : non-respect des lois qui obligent les personnes qui s'occupent d'enfants de les envoyer à l'école ou de trouver des movens alternatifs d'assurer leur éducation : (v) abandon.

# La violence psychologique

Maltraitement psychologique, violence mentale et violence ou négligence émotionnelle. Celle-ci peut inclure : (i) toute forme d'interactions persistantes préjudiciables à l'enfant ; (ii) faire peur, terroriser et menacer, exploiter et corrompre, rejeter, isoler, ignorer et favoriser: (iii) refuser la manifestation des émotions, négliger la santé mentale et les besoins médicaux et éducatifs ; (iv) insulter, humilier, rabaisser, ridiculiser et blesser : (v) exposer à la violence familiale ; (vi) placer en confinement solitaire, isoler ou humilier ou aggraver les conditions de détention : vii) intimidation psychologique et bizutage par des adultes ou d'autres enfants. notamment par le biais des technologies de l'information et des communications. comme le téléphone portable et l'internet (ou cyber-harcèlement).

# La violence sexuelle

Toute forme de violence ou d'exploitation sexuelle, dont : (i) inciter ou contraindre un enfant à se livrer à une activité sexuelle illicite ou psychologiquement préjudiciable, y compris les commentaires et avances malvenus : (ii) utiliser des enfants dans le cadre d'activités d'exploitation sexuelle commerciale : (iii) utiliser des enfants dans des productions audio ou visuelles de violence sexuelle envers les enfants ; (iv) prostitution des enfants, esclavage sexuel, tourisme sexuel, trafic à des fins d'exploitation sexuelle, vente d'enfants à des fins sexuelles et mariage forcé (v) encourager, contraindre ou arranger un enfant à se marier.

# La violence physique

Violence physique fatale ou non fatale : (i) tout châtiment corporel et toute autre forme de torture ou de traitement ou de châtiment cruel, inhumain ou dégradant ; (ii) toute intimidation physique et bizutage par des adultes ou d'autres enfants : (iii) toutes pratiques préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines et l'excision. l'amputation, la restreinte, la scarification, les brûlures et le marquage, les rites d'initiation violents et dégradants. l'exorcisme, la sélection du sexe et les crimes d'honneur : (iv) l'emploi d'enfants dans le travail physique, notamment l'esclavage non sexuel, le trafic et l'utilisation d'enfants soldats.

La violence, c'est quelque chose que toi tu ne veux pas. La violence, c'est aussi le racisme.

La violence, c'est que le maître dit à l'élève qu'il est nul.

La violence, c'est que les parents tapent leurs enfants.

La violence, c'est de se moquer des autres.

La violence, c'est le mobbing.

La violence, c'est de poster des photos sur des gens.

Jules, 10, Luxembourg



# Un problème mondial



#### Une violence cachée non signalée

Etant donné que de nombreux actes de violence sont passés sous le silence, la chiffrer précisément est un exercice qui relève de l'impossible.

Il existe de nombreuses raisons qui rendent la violence invisible, comme par exemple :

- Les jeunes enfants ne sont pas capables de signaler les violences qu'ils subissent.
- Les enfants ne dénoncent pas la violence par peur de représailles de la personne qui les maltraite, ou par peur que leur situation ne se dégrade suite à l'intervention d'agents externes.
- Un adulte qui est témoin de violence envers un enfant restera davantage silencieux si l'auteur de la violence est un conjoint, un membre de la famille ou un membre plus influent de la société tel qu'un employeur, un policier ou un dirigeant de la communauté.
- L'enfant a peur de la stigmatisation sociale, surtout dans les communautés où l'honneur de la famille est plus important que la sûreté et le bien-être de l'enfant.
- Dans certains pays, la violence faite aux enfants est un phénomène accepté dans la société. Certaines formes de violence sont donc considérées comme « normales » durant l'enfance.
- Dans de nombreux pays, il n'existe pas de système qui enregistre les violences exercées envers les enfants

#### A titre indicatif:

- Dans le monde, toutes les 5 minutes, un enfant meurt à cause de la violence.
- 1 victime d'homicides sur 5 dans le monde est un enfant/ adolescent de moins de 20 ans.<sup>(2)</sup>
- Dans le monde, environ 6 enfants sur 10 (soit près d'un milliard) sont assujettis à une forme de mesure disciplinaire violente à la maison.
- En Europe et Amérique du Nord, environ 1 adolescent sur 3, âgé de 11 à 15 ans, a admis avoir intimidé d'autres élèves à l'école de leur âge au moins une fois au cours des derniers mois.<sup>(4)</sup>
- 1 fille sur 4 entre 15 et 19 ans dans le monde signale avoir été victime de violence physique. (5)
- En Europe, **18 millions d'enfants** souffrent d'abus sexuels. (6)
- En Europe, 44 millions d'enfants souffrent de violences physiques.
- En Europe, 55 millions d'enfants souffrent d'abus psychologiques.

(1) OMS: Global Health Estimates Résumé, 2012. (2)-(5) UNICEF: Cachée sous nos yeux. Une analyse statistique de la violence envers les enfants – Résumé, 2014 (6)-(8) OMS: Rapport européen sur la prévention de la

maltraitance des enfants. 2013

# Canada 14% des lycéens ont été harcelés par internet ou par sms.

## Argentine

**2/3 des 10-14 ans** ont été harcelés à l'école.

#### Grande-Bretagne

Plus de 17.000 enfants ont été placés dans des foyers suite à des abus ou des négligences.

# Luxembourg

**34% des jeunes âgés de 11 ans** ont été impliqués dans une bagarre au moins une fois au cours du dernier an.

#### Egypte

**27.2 millions de filles et de femmes** sont soumises à des mutilations génitales.

#### Bangladesh

Plus de **20% des filles entre 15 et 19 ans** sont mariées avant l'âge de 15 ans

#### Australie

10% des parents disent qu'il est approprié d'utiliser des cannes, des ceintures ou des bâtons pour punir un enfant.

## Histoires vécues

Derrière tous ces chiffres et statistiques, il y a la vie d'un enfant dont le droit à une enfance protégée a été bafoué.

#### Guatemala:



Denis habite avec ses parents et sa sœur au Guatemala. Sa plus jeune sœur a été kidnappée quand elle avait à peine 2 mois. Denis et ses parents ne savent toujours pas où elle se trouve et sont soutenus dans leur recherche par la Fondation « Sobrevivientes ». Denis est très préoccupé, mais reste confiant de pouvoir la retrouver un jour.

Le Guatemala est un des pays les plus dangereux au monde, accusant le 2<sup>e</sup> taux le plus élevé d'homicides d'enfants.

Chaque jour, 40 enfants perdent leurs parents à cause de la violence et un nouveau cas d'abus sexuel est signalé toutes les deux heures, or très peu de cas aboutissent devant le tribunal

#### Nigeria:



Khadija a grandi à Garwa au Cameroun. Il v a un an, elle visitait sa mère à Banki au Nigéria quand des rebelles de Boko Haram l'ont kidnappé et enfermé dans une maison en lui disant qu'elle était dorénavant mariée à un membre du groupe. Tombée enceinte en captivité, elle a donné naissance à un petit garcon. Lors d'une insurrection de l'armée nigérienne, elle a pu s'enfuir. Des soldats nigérians ont fini par la retrouver et l'ont emmené au camp de déplacés à Maiduguri où elle a dû passer quelques mois à l'hôpital. De retour au camp, les autres femmes refusent de partager avec elle la même pompe d'eau, l'accusant d'être une « épouse de Boko Haram ». Khadija raconte qu'elle a du mal à trouver assez de nourriture pour elle et son bébé et ne sait pas ce que le futur lui réserve

#### Inde:



Arfa était partie travailler comme domestique alors qu'elle n'avait que 8 ans. Son père avait prévu de la marier lorsqu'elle aurait 13 ans, comme il l'a fait pour ses deux sœurs. Mais Arfa a dit non. Au départ, son père n'était pas prêt à accepter la décision de sa plus jeune fille. Arfa a donc demandé de l'aide.

«Mes sœurs aînées n'étaient pas prêtes à être mariées à ces âges, mais je suis encore plus déterminée qu'elles, raconte Arfa. Je suis soutenue par mon école.»

#### Espagne:



Magu est une rescapée de sévices sexuels. Il n'y a que deux ans qu'elle a pu commencer à parler de ce qu'elle a subi, cela après des années de souffrances. « Chaque fois que j'essayais de parler à ma mère, mes paroles restaient bloquées au fond de ma gorge et je n'y arrivais pas... Si des gens m'avaient vue... J'aurais souhaité qu'ils se rendent compte de ce qui se passait. C'était la chose que je désirais le plus au monde : que quelqu'un entre dans ma chambre sans dire un mot, me prenne dans ses bras et me dise que tout allait bien se passer. »



Gewalt ist für mich, wenn ein Mädchen mit 13 Jahren einen alten Mann heiraten muss. Gewalt ist auch, wenn ein Junge etwas macht, das das Mädchen nicht will. Gewalt ist auch wenn einer dich schlägt oder so.

Tatiana, 11, Luxemburg

#### Portugal:



Très peu soutenue par sa famille, Alice a fini par avoir une liaison avec un homme au cours de laquelle elle subissait des violences physiques et psychologiques. « La guerre des nerfs et la pression psychologique faisaient me sentir coupable et je me reprochais d'être responsable de son comportement alors que je savais que je n'avais rien fait de mal. Quand j'avais finalement décidé de vaincre la violence psychologique et verbale et de l'affronter, la violence physique a commencé : il m'a bousculée, giflée, attrapée, poussée, et encore bien d'autres choses ».

#### Irlande:



« La violence, c'est la norme ici, et j'essaie toujours de l'éviter car elle peut venir de n'importe qui : de policiers, d'adultes et même de personnes de mon âge... Je me sens en sécurité dans mon quartier où je connais tout le monde et où on me connaît.

Personne ne me fait vraiment sentir en sécurité en dehors de l'endroit où je vis, sans doute seulement mes meilleurs amis et c'est à peu près tout. On ne peut faire confiance à personne d'autre. Si je me sentais tout le temps en sécurité, je pourrais être un peu plus moi-même et je ne me sentirais plus obligé de regarder derrière moi tout le temps. »

#### Brésil:



Jessica a été victime de cyber-harcèlement et d'isolement social dans son lycée. A l'âge de 17 ans, quand son téléphone lui a été volé, des photos d'elle, nue, ont circulé dans son école et dans toute la ville.

Jessica a été traumatisée, marquée par la honte. Elle s'est trouvée humiliée et isolée à la suite de cette situation. Mais, avec un fort soutien de sa famille et de quelques amis, elle a pu retourner à l'école. « C'était difficile mais j'ai réussi. Je suis toujours là ».

#### Luxembourg:



Claude est le souffre-douleur de sa classe. Il vit seul avec sa mère. Il a quelques difficultés à s'exprimer ; il parle très lentement et il arrive qu'il bégaye lorsqu'il est excité. Sa maman, sentant son retard émotionnel et ne sachant pas très bien comment lui donner la force nécessaire pour lui permettre d'aborder les moqueries des camarades de classe, compensait ses lacunes en le gâtant par des objets matériels : iPad, iPhone, vêtements de marque... Cinq enfants de sa classe s'étaient alliés pour « s'amuser » à le taquiner en permanence. Une pièce de passage dans la piscine, à côté des vestiaires, reçut le nom de « Folterkammer ». Il s'agissait d'un endroit sous aucune surveillance. C'est ici que les méchancetés psychiques et physiques des petits caïds en herbe eurent lieu. (...)(1)



Au Luxembourg, les châtiments corporels, ainsi que la violence sexuelle et les traitements inhumains et dégradants à l'encontre des enfants sont prohibés par la loi depuis 2008.

L'article 2 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille stipule : « au sein notamment des familles et des communautés éducatives, la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les mutilations génitales sont prohibés ».

Néanmoins, le Luxembourg n'est pas épargné et la violence demeure présente dans le quotidien des enfants.

#### L'enfant exposé à la violence au sein du foyer familial

La stabilité familiale est l'un des éléments les plus importants pour la protection des enfants contre la violence. Mais le foyer peut aussi être un endroit dangereux pour les enfants qui sont souvent les témoins et/ou victimes directes et indirectes de situations de violence.

Au cours de l'année 2015, la Police Grand-Ducale a procédé à 802 interventions en matière de violence domestique. Lors de ces interventions policières, **168 victimes ont été mineures**, ce qui représente une augmentation substantielle de 36,58 % par rapport à 2014. (1)

En 2015, les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ont autorisé 242 expulsions. Au moment des 242 expulsions communiquées au Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), 361 enfants, dont 306 enfants mineurs, ont été victimes et/ou témoins de violence domestique. (2)

<sup>(1)</sup> Source : Police Grand-Ducale dans « Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence », Rapport au gouvernement pour l'année 2015, MEGA

<sup>(2)</sup> Source: SAVVD, dans « Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence », Rapport au gouvernement pour l'année 2015, MEGA



# Interview avec M. René Schlechter

Depuis fin 2012, M. René Schlechter est le président de l'Ombudscomité pour les droits de l'enfant (ORK). Son Comité traite en moyenne plus de 100 nouveaux dossiers par an.

UNICEF: Quels types de violence au sein du domicile familial rencontrez-vous dans votre travail quotidien?

R. Schlechter: Dans le cadre des saisines de particuliers, nous rencontrons tous types de violence: violences physiques, abus sexuels, violences psychologiques et négligences graves. Nous voyons le plus souvent les parents, plus rarement les enfants. Nous sommes moins sollicités dans les situations d'urgence, qui sont plutôt du ressort des professionnels en contact avec les enfants et les familles. Les situations que nous voyons sont très diverses et souvent

difficiles pour nous à appréhender du fait que nous n'avons pas toujours la possibilité d'avoir une vue d'ensemble de la situation. Nous avons d'abord le récit de la personne qui nous saisit d'une situation, qui peut être le parent protecteur, une personne de l'entourage, l'auteur présumé, une personne qui se dit faussement accusé etc. Notre démarche est toujours dictée par la volonté d'être utile pour l'enfant concerné.

UNICEF: L'ORK plaide pour que les enfants soient reconnus comme victimes de violence domestique, même s'ils n'ont pas été attaqués physiquement, pourquoi?

**R. Schlechter**: Il est évident que le fait d'assister à des scènes de violence entre adultes effraie et traumatise les enfants. Dans ce sens, un enfant témoin de violence domestique est toujours aussi une victime.

Mais nous parlons ici plus spécialement des situations ou les autorités interviennent dans l'urgence et ou un éloignement d'un des deux parents est ordonné, dans un premier temps pour une période de 10 jours. Pendant ces 10 jours, le conjoint ou les autres membres de la famille peuvent clarifier leurs positions et demander une interdiction de retour pour une durée maximale de 3 mois.

L'ORK plaide pour une pratique, où pendant les dix jours d'éloignement initial, le contact entre le parent éloigné et ses enfants ne soit autorisé par un juge que si on peut raisonnablement considérer que le parent en question n'utilise pas les enfants pour contourner l'interdiction de contact. Pour le moment c'est l'agent de police procédant à l'expulsion, qui sous l'autorité du parquet indique si la personne expulsée peut avoir un contact avec les enfants ou non. Il faut mettre en balance le droit de l'enfant d'être protégé et les droits de l'homme du parent expulsé. Pour l'ORK, vu la vulnérabilité de

l'enfant, son droit à être préservé de toute forme de violence doit primer sur le droit de l'adulte.

UNICEF: Quelles mesures supplémentaires devraient être mises en place au Luxembourg pour mieux protéger et prendre en charge les enfants victimes de violence au foyer?

R. Schlechter: Le Luxembourg fait partie des pays qui ont officiellement banni les châtiments corporels. L'article 2 de la loi sur l'aide à l'enfance et à la famille dispose: « Au sein notamment des familles et des communautés éducatives, la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les mutilations génitales sont prohibés. » Pour les sanctions, il faut aller voir du côté du Code Pénal et les punitions prévues pour des faits de violence et de violence sexuelle.

Pourtant, la fessée et la gifle restent pour beaucoup de parents une pratique tout à fait acceptable et légitime pour réussir l'éducation de leur enfant. Il faut bien comprendre qu'il n'y a guère d'autre endroit où il y a autant de violence contre les enfants qu'au sein des familles. Il faut sensibiliser les parents dans ce sens et leur proposer des pratiques alternatives et non-violentes respectant la dignité de l'enfant. Il faut éviter deux écueils et trouver un bon équilibre entre la banalisation de pratiques violentes d'une part et la criminalisation systématique de parents démunis ou débordés.

D'autre part, je renvoie à notre recommandation de 2015 concernant une prise en charge d'enfants victimes de violence s'inspirant du modèle islandais du « Barnhus ». Le concept de « maison de l'enfant » met clairement en avant la priorité de l'intérêt supérieur de l'enfant et demande

aux différents intervenants d'adapter leurs pratiques en conséquence. Le Conseil de l'Europe demande d'ailleurs à ses Etats membres de mettre en place de tels centres adaptés aux enfants dans un esprit interdisciplinaire réunissant sous un même toit tous les intervenants pour prendre en charge les enfants victimes et témoins, ou ils pourraient être interrogés et faire l'objet d'un examen médical dans un but médicolégal, être évalués d'une manière détaillée et recevoir des professionnels qualifiés toutes les aides thérapeutiques nécessaires.

Gewalt ass fir mech, wann een express geschloe gëtt.

Gewalt ass, wann een näischt z'iessen huet.

Gewalt ass, wann een ausgelaacht gëtt.

Lori, 10, Luxembourg





#### L'enfant exposé à la violence sexuelle

La violence sexuelle envers les enfants demeure une réalité tragique dans nos sociétés. Ces graves violations des droits de l'enfant ont souvent des conséquences durables sur les victimes.

#### Au Luxembourg,

15% des femmes indiquent avoir subi une forme de violence sexuelle perpétré par un adulte avant l'âge de 15 ans. (1)



#### Interview avec le Dr. Roland Seligmann

Dr. Roland Seligmann est pédiatre et président de l'ALUPSE (Association luxembourgeoise pour la prévention des sévices à l'enfant). Créée en 1984, à l'initiative du Dr. Seligmann et d'UNICEF-Luxembourg, l'association a pour objet l'aide aux enfants maltraités, ainsi qu'à leur famille, la prévention de la violence et de la négligence et la promotion de la bientraitance.

En 2015, l'ALUPSE a pris en charge 210 dossiers, concernant 422 enfants, dont 281 « porteurs de symptômes ». Parmi les 131 nouveaux dossiers, 40% concernaient des violences sexuelles.

UNICEF: En tant que fondateur, vous êtes actif auprès de l'ALUPSE depuis sa création en 1984. Quels changements avez-vous pu observer au niveau des cas de maltraitance d'enfants au Luxembourg ?

Dr. Seligmann: Le changement principal, est l'intérêt des différents professionnels concernant la maltraitance d'enfants, et une évolution vers un véritable travail en réseau. Ces 30 dernières années ont été marquées par une fragilisation de beaucoup de familles (divorces, pauvreté, migrations, pathologies psychiatriques et addictions). Il en résulte souvent une précarité accrue des enfants et l'ALUPSE constate que les situations familiales deviennent de plus en plus complexes. A la clinique pédiatrique, il y a une nette augmentation des cas de nourrissons secoués depuis 2007.

UNICEF: Un contrat de collaboration a récemment été signé entre l'ALUPSE et tous les hôpitaux du pays. Pouvez-vous nous en dire plus ?

**Dr. Seligmann:** Depuis 1994, date de la mise en place du service ALUPSE-dialogue, l'activité principale se passait à la clinique pédiatrique du CHL. Cette activité ne cesse de grandir, et au moment de mon départ à la retraite, l'ALUPSE a obtenu du Ministère de la Santé la nomination d'un pédiatre travaillant en plein temps dans le domaine de la protection de l'enfant et de la promotion de la bientraitance.

D'un commun accord, cette activité se veut nationale et une convention a été signée avec chacun des 4 grands hôpitaux du pays (CHL, CHEM, Hôpital Robert Schuman, CHdN) afin de permettre à ce pédiatre et au personnel de l'ALUPSE de travailler dans ces institutions.

Il (elle) a pour mission d'y faire un travail de pédiatrie sociale, c'est à dire de voir l'enfant dans sa globalité et dans son environnement. Pour débuter, ce travail vise en priorité une meilleure prise en charge périnatale des enfants naissant dans des familles en grande précarité, et le diagnostic des cas de maltraitance avérée. Dans toutes les situations, ce travail repose sur une étroite collaboration entre tous les professionnels concernés (travail en réseau).

UNICEF: Quelles mesures devraient être mises en place au Luxembourg afin de mieux protéger et prendre en charge les enfants victimes de maltraitances sexuelles?

**Dr. Seligmann:** L'expérience montre qu'il ne faut pas trop simplifier. Les enfants victimes d'abus sexuels sont souvent des enfants négligés, parfois battus et toujours maltraités au plan psychologique. Il faut donc privilégier des services polyvalents, comme l'ALUPSE, les étoffer et leur permettre de développer des approches thérapeutiques nouvelles.

Nos statistiques montrent qu'au moins un tiers des abuseurs sont eux-mêmes des mineurs et nécessitent une aide particulière. En effet, pris à cet âge, des abuseurs sexuels peuvent encore être « guéris », et un travail bien fait peut donc éviter que ces jeunes, devenus adultes, maltraitent d'autres enfants.

De multiples efforts sont actuellement faits aussi bien par la justice, la police, les foyers d'accueil, les hôpitaux et l'école. Le gouvernement est conscient des enjeux. Mais, en l'absence de structures bien définies et suffisamment dotées en personnel, nous courons le risque de prester un mauvais travail.

Je pense donc que la création d'une maison de l'enfant, réunissant en un lieu toutes les activités nécessaires pour le diagnostic et le traitement s'impose. Cette maison devrait se situer près des structures de prise en charge thérapeutiques (CHL), et devrait par un travail de qualité permettre une meilleure prise en charge par les services dépendant de la Justice et de l'Education nationale. Les personnes formées pour démarrer cette activité sont disponibles tout de suite.

Une autre exigence, à mon avis, est celle de développer, comme dans nos pays voisins, un service social national, travaillant tous les jours de l'année, et disposant d'une équipe spécialisée pour les enfants. Ainsi, en réduisant le nombre des services concernés, sans pour autant réduire le nombre des professionnels actifs, nous améliorerions la prise en charge des enfants lésés : réduction des déplacements, délais écourtés, meilleure cohésion du travail, et meilleure perception des besoins au plan national. Il faut aussi veiller à un bon rapport entre actifs et contrôleurs.

Gewalt ist, wenn ein Junge ein Mädchen anfasst, obwohl es das nicht will.

Julia, 10, Luxembourg



#### L'enfant exposé à l'harcèlement scolaire

Les enfants passent la plupart du temps à l'école. Celle-ci a un rôle important à jouer dans la protection des enfants contre la violence. Néanmoins beaucoup d'enfants sont exposés à la violence, surtout aux violences perpétrées par d'autres enfants sous la forme de bagarres et de brimades.

#### Au Luxembourg,

31% des jeunes ont été victimes de harcèlement dans le cadre scolaire. (1)

33% des jeunes sont auteur de harcèlement dans le cadre scolaire. (2)

Autre constat pour le Luxembourg : Les adolescents issus de familles moins aisées sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement. (3)

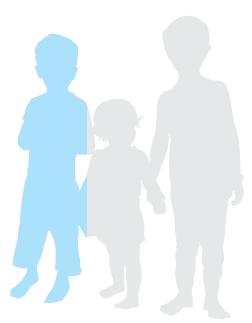
# Quelles formes peut prendre le harcèlement scolaire ?

On parle de harcèlement lorsque la violence est répétitive, avec une intention de nuire et que la victime se trouve dans l'incapacité de se défendre.

Le plus souvent, il s'agit d'insultes et de racket. Mais d'autres situations relèvent également du harcèlement :

- Harcèlement moral : moqueries, surnoms méchants, insultes et menaces.
- Harcèlement physique : lorsqu'on reçoit des coups ou que l'on se retrouve souvent mêlé – sans le vouloir – à des bagarres, lorsqu'on est victime de violence physique.
- Harcèlement d'appropriation : le racket en fait partie car c'est le vol de biens (objets ou argent).
- Harcèlement sexuel : lorsqu'une personne cherche à embrasser, déshabiller ou toucher une autre personne contre sa volonté et de manière répétée.

Le harcèlement peut marquer la vie d'un enfant pour des semaines, des mois, voire des années. Il peut aussi contribuer à l'apparition de problèmes de comportement ou de difficultés affectives tels que l'anxiété, la dépression, de mauvais résultats scolaires et une augmentation de l'absentéisme.



31% des jeunes âgés de 11, 13 et 15 ans ont signalé avoir été victimes de harcèlement dans le cadre scolaire au moins une fois au cours des derniers mois (4)

(1) - (4) Source: HBSC 2013/14





#### L'enfant exposé au cyber-harcèlement

Avec le développement des nouvelles technologies, le harcèlement existe également à travers l'internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, smart phones, forums, chats, etc).

Il peut alors prendre la forme d'une propagation, de manière répétitive et massive, de photos, vidéos, rumeurs ou propos malveillants à l'égard d'un autre élève. C'est ce qu'on appelle le « cyberharcèlement ».

#### Au Luxembourg,

**9% des jeunes** ont été victimes de cyber-harcèlement par l'intermédiaire de messages au moins une fois (1)

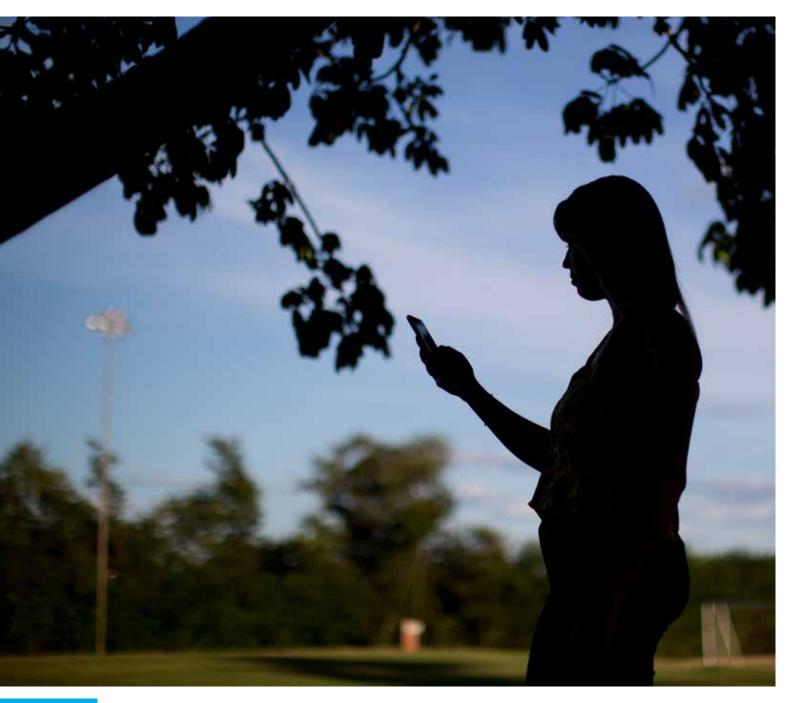
**5 0 des jeunes** ont été victimes de cyber-harcèlement par l'intermédiaire de photos au moins une fois (2)

Le cyber-harcèlement est dangereux car il s'exerce endéans et en dehors du cadre scolaire et de façon permanente. Les contenus sont diffusés très rapidement, car les informations (visuelles ou textuelles) s'échangent instantanément et peuvent donc circuler facilement de portable en portable, par exemple. Les victimes sont sous pression continue, elles n'ont plus de lieu ou d'instant où elles peuvent se sentir à l'abri.

« Aujourd'hui je ne sais pas vraiment la raison pourquoi on m'a harcelé ou intimidé. Tout le monde m'a tourné le dos, elles ont raconté des choses qui n'étaient pas vraies et sur des réseaux sociaux elles ont fait un groupe chat pour me rabaisser et parler du mal de moi. Je me sentais très triste et seule parce que je n'en parlais à personne. »

V., 15 ans, Luxembourg

(1) & (2) Source: HBSC 2013/14





#### Interview avec Mme Catherine Verdier

Mme Catherine Verdier est psychologuepsychothérapeute-analyste pour enfants et adolescents et fondatrice de Psyfamille.

En novembre dernier, elle a organisé à Luxembourg le colloque européen « Harcèlement nouvelle génération ».

UNICEF : Souvent, le harcèlement (entre enfants) est minimisé comme une « histoire entre enfants », comment répondez-vous à de tels propos ?

**C.VERDIER** : Effectivement pour de nombreuses personnes, le harcèlement scolaire signifie que deux enfants sont en conflit, que ce ne sont que des « histoires de gamins », « des enfantillages », « rien de grave », « ils doivent apprendre à se débrouiller tout seuls ».

Mais par définition, le harcèlement scolaire est une violence : « ...l'enfant est exposé de manière répétée et à long terme, à des actions négatives de la part de un ou de plusieurs élèves » (Dan Olweus, 1999).

Ce qui différencie le harcèlement scolaire du conflit entre deux enfants, c'est donc l'intention de nuire qui devient délibérée de la part d'un(e) harceleur (se) à l'égard d'une victime ainsi que la participation active ou passive des « témoins », les autres enfants qui assistent aux faits s'en s'y opposer. Leurs rires sont le « carburant » du harcèlement, rendant le harceleur « cool », « populaire » et renforçant son aura et son pouvoir aux yeux de ses pairs (tout en restant invisible aux yeux des adultes bien évidemment).

Par ailleurs, le harcèlement scolaire ne s'arrête plus aux grilles de l'école et s'invite sous forme de cyber-harcèlement : harcèlement en ligne, insultes, photos dégradantes, usurpation d'identité sont devenus autant de possibilités de harceler et de détruire quelqu'un en un seul clic et à grande échelle.

## UNICEF: Quelles sont les conséquences à court et à long terme pour l'enfant harcelé?

C. VERDIER: Le chercheur norvégien, Dan Olweus, estime qu'un adolescent harcelé à l'école a quatre fois plus de risques d'avoir des idées suicidaires qu'un autre jeune. Le harcèlement scolaire abîme, fragilise, voire détruit ce sur quoi chaque être humain se construit: l'estime de soi, la valeur que l'on s'attribue. C'est la première et la plus profonde séquelle chez une victime de harcèlement. D'autres cicatrices apparaissent en fonction de l'intensité du harcèlement, de l'âge de la victime, de la personnalité et des capacités de résistance:

- Lésions physiques :
- Désinvestissement scolaire, baisse des résultats scolaires, absentéisme ;
- Maladies psychosomatiques (maux de ventre, perte de sommeil, anxiété, crises d'angoisse);
- Isolement et retrait social;
- Irritabilité, excès de colère, pleurs, hypervigilance, difficultés de concentration, cauchemars;
- Dans les cas de harcèlement prolongé, il y a possibilité de dépression avec possibilité de tentative de suicide.

#### UNICEF : Comment les parents et les enseignants devraient réagir ?

C.VERDIER: La violence existe là où elle ne devrait pas être, là où chaque enfant devrait se sentir entouré et en parfaite sécurité pour s'instruire: l'école. Les faits se produisent dans les cours de récréations, les couloirs d'école, les cantines, les vestiaires de sport, les toilettes, les coins et les recoins des établissements scolaires, invisibles aux yeux des adultes.

Il convient d'être vigilant, de ne pas nier le phénomène, d'être informé; ne jamais minimiser les plaintes des enfants, les écouter, vérifier les faits et intervenir si le harcèlement est avéré.

Un établissement scolaire qui ne propose pas de prise en charge de cette violence apprend à ses élèves la loi du plus fort, la loi du silence et la non-assistance à personne en danger.

La lutte contre le harcèlement scolaire passe par la sensibilisation ET la formation :

 Des enseignants : certaines méthodes de lutte ont fait leur preuve à condition de se former et de le vouloir, à l'image de la Suède (méthode Pikas) ou de la Finlande (programme KiVa) qui en ont fait une cause et une mobilisation nationale;

- Des parents : l'association Marion la Main Tendue propose les ateliers « Stop and Go » et donne aux familles les outils pour apprendre à lutter contre le harcèlement scolaire;
- Des enfants : il faut résolument sortir les enfants du silence dans lequel les victimes s'installent et l'omerta que les harceleurs imposent. Pourquoi ne formet-on pas les enfants dès le plus jeune âge à la gestion des conflits, à la médiation entre élèves, à devenir ambassadeurs de leur classe, de leur école ?

UNICEF : Quelles recommandations avez-vous pour nos politiciens pour lutter contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement?

**C.VERDIER**: Je me demande quels futurs adultes deviendront nos victimes, nos harceleurs et ceux qui détournent la tête?

Il est de notre devoir (adultes, politiques, écoles) de protéger nos jeunes contre leurs propres pulsions de violence. Cela devient une problématique de santé publique : le harcèlement scolaire représente non seulement un danger pour leur vie, mais également une honte sociétale, un fléau que personne ne prend réellement au sérieux et dont l'intensité préoccupante nous invite à agir au plus vite. Le harcèlement scolaire peut se voir si on décide de ne plus fermer les yeux. Nous avons tous les outils nécessaires pour cela.

Je demande donc aux hommes et aux femmes de nos gouvernements de nous guider, de nous insuffler le cadre, les outils, la motivation et d'en faire, enfin, une grande cause nationale et Européenne; de

faire émerger une réelle politique de lutte mais également de prévention contre les violences scolaires et ce, dès la maternelle avec l'apprentissage de compétences transversales comme le partage des émotions, le respect, l'empathie et bien sûr l'estime de soi. Pourquoi ne leur enseignet-on pas la confiance en soi, le travail en groupe et la prise de parole en public plutôt que la démotivation et la critique ? Audace, ouverture, réflexion, curiosité, pédagogies nouvelles, multilinguisme, multiculturalisme, etc... autant de compétences dont ils auront besoin dans ce monde qui évolue rapidement, autant de ressources pour n'être ni victime, ni harceleur. La violence n'est pas un projet pédagogique et aucune humanité ne peut se construire positivement sur cette base.

« (...) Je pense qu'aucun parent peut penser qu'un jour leur propre enfant serait rabaissé. Je me dis que s'il y a autant d'enfants qui soient harcelés, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas bien dans notre société. »

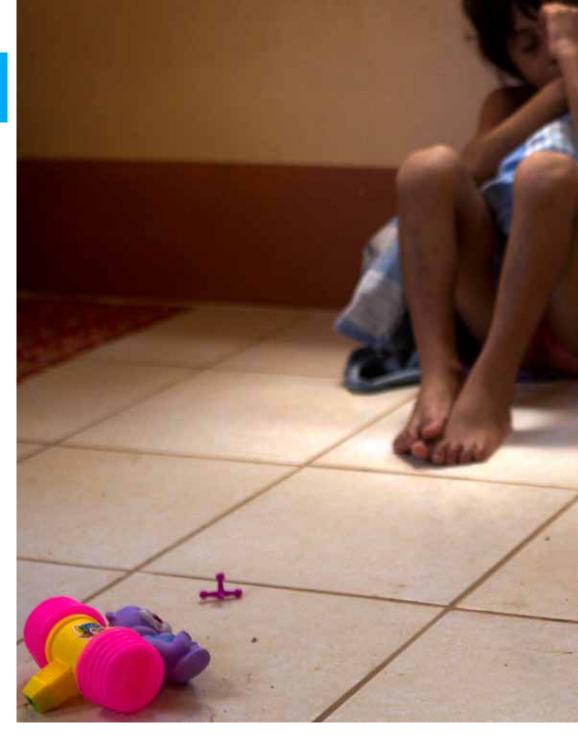
V., 15 ans, Luxembourg

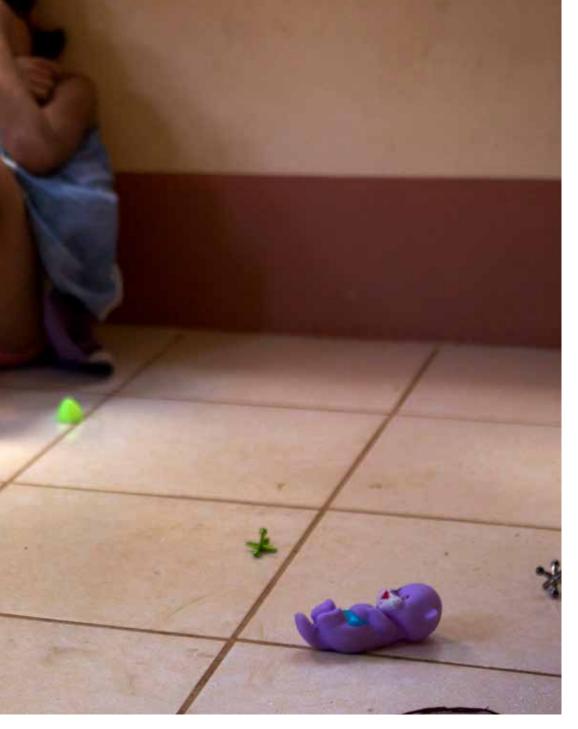
# L'impact de la violence

Les effets des actes de violence sur les enfants peuvent varier selon leur nature et leur gravité, mais les répercussions à court et à long terme sont souvent très graves.

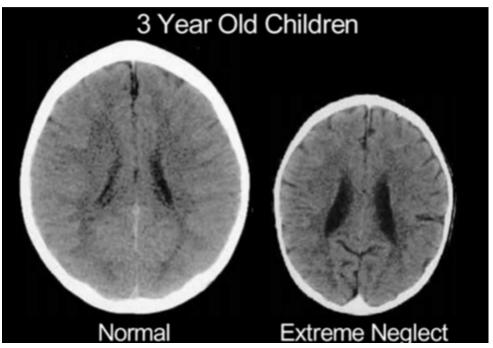
- Dans les cas les plus graves, la violence peut causer la mort.
- Les enfants qui survivent à la violence sont à risque de dommages physiques et cognitifs persistants. Leur cerveau ne croît pas normalement et leur système immunitaire est affecté. Ils sont plus susceptibles d'être en mauvaise santé tout au long de leur vie et de mourir précocement.
- Le stress toxique et l'exposition à la violence et à la maltraitance au cours de la petite enfance ont un impact à vie. Le stress toxique a lieu lorsqu'un nourrisson ou un jeune enfant subit des violences, de la maltraitance, une négligence chronique et des difficultés multiples qui perturbent le processus de développement du cerveau et ont des effets néfastes sur la santé, l'apprentissage et le comportement.
- La violence peut entraîner une plus grande prédisposition à des troubles sociaux, émotionnels et des comportements dangereux pour la santé, tels que l'abus de substances.
   Des problèmes mentaux et sociaux peuvent survenir : anxiété et troubles dépressifs, hallucinations, troubles de la mémoire et/ou comportements agressifs.

- Des recherches ont démontré que la violence peut avoir un impact négatif sur la réussite et les résultats scolaires d'un enfant, ce qui peut à son tour avoir des conséquences économiques négatives à long terme, notamment la pauvreté. (Pinheiro Paulo Sérgio, Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants. Étude du Secrétaire général des Nations Unies, 2006).
- La violence envers les enfants coûte jusqu'à 8 % du PIB mondial tout en réduisant l'impact des investissements en santé, éducation et nutrition (Pereznieto et coll. 2014).
- La violence engendre la violence : plus tard dans la vie, des enfants qui ont été agressés seront plus susceptibles de devenir eux-mêmes des victimes ou des auteurs d'actes violents.





# L'impact de la négligence extrême sur le cerveau



Ces images illustrent l'impact négatif de la négligence sur le cerveau en développement. La tomographie par ordinateur à gauche correspond à un enfant de trois ans en bonne santé avec une taille de tête dans la moyenne. L'image de droite est celle d'un enfant de trois ans souffrant de privation sensorielle et de négligence grave.

Le cerveau de l'enfant négligé est clairement plus petit que la moyenne et son cortex présente un développement anormal. Ces images sont issues d'études menées par une équipe de chercheurs de la Child Trauma Academy dirigée par le Dr Bruce D. Perry.

Perry B.D., « Childhood experience and the expression of genetic potential: what childhood neglect tells us about nature and nurture ». Brain and Mind,vol. 3, 2002, cité sur le Child Welfare Information Gateway, « Understanding the Effects of Maltreatment on Brain Development ». Ministèrede la santé et des services sociaux des États-Unis; Washington, 2009

#### Recommandations pour prévenir et réduire la violence contre les enfants

# Recommandations générales

- Adopter un cadre national de coordination pour combattre toutes les formes de violence contre les enfants, y compris sur internet.
- → Identifier des moyens d'écouter les enfants et de les impliquer dans le rôle de la violence dans leur vie et dans ce qui peut être fait pour y remédier.
- → Finaliser la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse.

# Effectuer des collectes de données et des recherches

Tout d'abord, il est essentiel d'instaurer une définition commune de la violence. Il faut également savoir où elle a lieu, sous quelles formes et quels groupes d'enfants sont les plus affectés, pour concevoir des stratégies d'intervention et définir des cibles chiffrées et limitées dans le temps pour suivre les progrès réalisés.

Le renforcement de la quantité et de la qualité de la recherche et de l'analyse est crucial pour la réussite des stratégies et interventions de lutte contre la violence.

→ Mettre en place à l'échelon national un système cohérent de recueil, d'enregistrement et de centralisation de données.

## Appuyer les parents et les familles

Un solide ensemble de preuves suggère que fournir aux parents des stratégies et techniques d'éducation des enfants peut permettre de lutter contre divers facteurs de risques individuels et familiaux. La participation précoce des parents à des programmes individuels sur le rôle de parent ou des programmes parent-enfant et la sensibilisation aux bonnes pratiques d'éducation des enfants et au développement de la petite enfance permettent une nette réduction des cas de maltraitance physique des enfants et de la manifestation de comportements agressifs chez les enfants lors de leur passage à l'adolescence.

→ Plus de ressources humaines pour prendre en charge le suivi à long terme des familles à risque ( 3-5% des femmes enceintes ).

#### Aider les enfants et les adolescents à gérer les risques et les difficultés

Pour réduire les violences dans les écoles et les communautés, il est essentiel d'apporter aux enfants et aux adolescents les compétences nécessaires pour surmonter et gérer les risques et les difficultés sans recourir à la violence et pour demander un soutien adéquat en cas de violence.

→ Educateur/assistant social obligatoire dans les écoles fondamentales, qui peut entre autres soutenir les enfants,

enseignants et parents dans le cadre de problèmes de violence.

- → Encourager des synergies au niveau de chaque école/lycée avec les acteurs de la vie sociale et de la police pour assurer des formations régulières de prévention de la violence (y compris de cyber-harcèlement) et donner les moyens aux acteurs pour ce faire
- → Former les enfants dès le plus jeune âge à la gestion des conflits, à la médiation entre élèves, encourager les enfants à devenir ambassadeurs de leur classe, de leur école et les rendre ainsi acteurs.

#### Changer les attitudes et les normes sociales qui encouragent la violence et la discrimination

Le changement des attitudes et normes sociales qui cachent la violence sous nos yeux est le moyen le plus sûr d'empêcher la violence d'avoir lieu.

→ L'apprentissage dès la maternelle de compétences transversales comme le partage des émotions, le respect, l'empathie et l'estime de soi.

#### Promouvoir et fournir des services d'appui pour les enfants

De multiples efforts sont actuellement entrepris, cependant en l'absence de structures bien définies et suffisamment dotées en personnel, il y a un risque de prester un travail inadéquat.

- → Mise en place d'un service social national, travaillant tous les jours de l'année et disposant d'une équipe spécialisée pour les enfants.
- → Création d'une « maison de l'enfant » , réunissant en un lieu toutes les activités nécessaires pour le diagnostic et le traitement d'enfants victimes et témoins de violence.

« Le harcèlement n'est vraiment pas bien, ça peut vraiment détruire psychologiquement un enfant ou une personne. Essayer au moins de se mettre à la place de la personne, pourrait peut-être déjà aider les personnes qui souffrent le harcèlement »

C., 17 ans, Luxembourg





#### Quelques organisations vers qui se tourner

# KannerJugendtelefon (KJT)

L'action du KJT s'adresse d'abord aux enfants et aux jeunes, en leur proposant une écoute et une aide facilement accessible et sans contraintes.

Tel: 116 111 / Web: kjt.lu

#### BEE SECURE Helpline

La BEE SECURE Helpline informe et conseille enfants, adolescents, parents et éducateurs sur toutes les questions qui concernent le bon usage des nouvelles technologies

Tél: 8002 1234 / Web: bee-secure.lu

#### BEE SECURE Stopline

Le site stopline.bee-secure.lu permet à chaque utilisateur de signaler de manière anonyme des contenus illégaux sur internet.

Web: stopline.bee-secure.lu

# Oxygène-Femmes en détresse

Bureau d'information et de consultation pour filles en détresse (abus sexuel ou violence)

Tel: 49 41 49 / Web: fed.lu

## S-PSYea- Femmes en détresse

Le service s'adresse à tout enfant et adolescent âgé de 3 à 21 ans, victime de violence domestique.

Être victime de violence domestique signifie :

- subir des violences corporelles (gifles, coups de poing, coups de pied, coups donnés avec un objet, abus sexuels...) et/ou psychologiques (insultes, dévalorisations, séquestration, terreur psychologique...);
- être témoin (auditif ou visuel) de violences corporelles et/ou psychologiques infligées à un autre membre de la famille;
- subir les conséquences de la violence domestique.

Tel.: 26 48 20 50 / Web: fed.lu

#### L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK)

L'ORK représente un lieu de contact neutre pour faire connaître la « Convention relative aux droits de l'enfant » au Luxembourg et veiller à ce qu'elle soit respectée. L'ORK peut être contacté par tout enfant et adolescent âgé de moins de 18 ans dont les droits n'ont pas été respectés d'une quelconque manière.

Tel: 26 12 31 24 / Web: ork.lu

#### **ALUPSE-Dialogue**

Le service ALUPSE-DIALOGUE prend en charge toutes les situations où des enfants, des adolescents et des jeunes adultes jusqu'à 21 ans sont victimes de: violence physique, violence psychologique, abus sexuel, négligence, maltraitance institutionnelle.

Tél: 26 18 48 1 / Web: alupse.lu

# L'Office national de l'enfance (ONE)

L'ONE peut vous proposer différents services qui peuvent vous aider à améliorer votre situation. Il s'agit de services de soutien psychologique, social ou éducatif, qui sont spécialisés soit dans les interventions de courte durée ou de longue durée.

Tel.: 24 77 36 96 / Web: one.public.lu

#### Police Grand-Ducale

Tél: 113 / Web: police.lu

# Police Judiciaire - Protection de la Jeunesse

Le service « Aktioun Bobby » de la Police propose une aide par téléphone aux enfants victimes de violence physique, psychique ou sexuelle

Tel: 12321

## Annexe

#### Informations supplémentaires sur les statistiques pour le Luxembourg

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne : Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE-Les résultats en bref (2014)

Question posée dans le cadre de l'enquête relative à la violence sexuelle pendant l'enfance :

Avant vos 15 ans, combien de fois un adulte. c'est-à-dire quelqu'un âgé de 18 ans ou plus, quel qu'il soit, a-t-il commis l'un des actes suivants contre votre gré?

- Vous a montré ses organes génitaux ?
- Vous a fait poser nue devant une quelconque personne, ou devant un appareil photo, vidéo ou une webcam connectée à internet ?
- A touché vos parties intimes (organes génitaux ou poitrine)?
- Vous a forcée à avoir des relations sexuelles avec lui (elle)

L'enquête s'adressait aux femmes âgées entre 18 et 74 ans, vivant dans l'Union européenne et parlant au moins une des langues officielles de leur pays de résidence. Toutes les personnes interrogées ont été choisies de manière aléatoire et les résultats de l'enquête sont représentatifs tant à l'échelle de l'UE qu'à l'échelle nationale.

Il s'agit d'une étude multinationale collaborative de l'OMS, interrogeant tous les guatre ans des garcons et des filles âgés de 11.13. et 15 ans sur leur santé, leur bien-être, leur environnement social et leurs comportements en matière de santé.

HBSC (Health behaviour in school-aged children), International report from the 2013/2014 survey: Growing up unequal: gender and socio-economic differences in young people's health and well-being (2016)

Statistiques ventilées par âge et sexe pour le Luxembourg:

% de jeunes ayant signalé avoir fait l'objet de brimades\* à l'école au moins 1 fois au cours des derniers mois

11 ans :	Filles: 38%	Garçons: 38%
13 ans :	Filles: 32%	Garçons : 28%
15 ans :	Filles: 26%	Garçons : 21%

% de jeunes ayant signalé avoir harcelé d'autres jeunes dans le cadre scolaire au moins une fois au cours des derniers mois

11 ans :	Filles: 30%	Garçons : 38%	
13 ans :	Filles: 30%	Garçons : 39%	
15 ans :	Filles: 25%	Garçons: 40%	

% de jeunes ayant signalé avoir été impliqués dans une bagarre au moins 1 fois au cours des 12 derniers mois

11 ans : 13 ans :	Filles : 19% Filles : 18%	Garçons : 51%	
		Garçons: 41%	
15 ans :	Filles: 20%	Garcons: 34%	

% des jeunes ayant déclaré avoir été victimes de cyber-harcèlement par l'intermédiaire de messages au moins une fois

11 ans :	Filles: 9 %	Garçons: 7%
13 ans :	Filles: 10%	Garçons: 7%
15 ans :	Filles: 12%	Garcons: 7%

% des jeunes déclarent avoir été victimes de cyber-harcèlement par l'intermédiaire de photos au moins une fois

11 ans :	Filles: 4%	Garçons: 4%
13 ans :	Filles: 5%	Garçons: 5%
15 ans :	Filles: 5%	Garçons: 8%

<sup>\*</sup>Déf utilisée : On dit qu'un élève subit des brimades quand un autre élève ou un groupe d'élèves lui dit ou lui fait des choses méchantes et déplaisantes. Embêter constamment un élève d'une facon qu'il n'apprécie pas ou le tenir délibérément à l'écart constitue également une brimade. Par contre, le fait de taquiner quelqu'un de façon amicale et enjouée ou que deux élèves de force à peu près égale se disputent ou se battent ne constitue pas une brimade.







#### Mettre fin à la violence à l'égard des enfants

**Editeur**: UNICEF-Luxembourg **Mise en page**: UNICEF-Luxembourg

Papier: FSC-certifié

Tirage: 500

Date de parutio

**Date de parution :** Novembre 2016 **Photos :** ©UNICEF / iStock.com

#### Références:

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne : Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE- Les résultats en bref (2014)
- Nations Unies : La violence contre les enfants : l'Etude du Secrétaire général des Nations Unies (2006)
- Luxembourg Institute of Health : Violence domestique au Luxembourg (2015)
- UNICEF- UK: Children in Danger: Act to end violence against children (2015)
- UNICEF: Cachée sous nos yeux : Une analyse statistique de la violence envers les enfants (résumé) (2014)
- UNICEF : Mettre fin à la violence envers les enfants : six stratégies d'action (2014)
- HBSC Study, International report from the 2013/2014 survey: Growing up unequal: gender and socio-economic differences in young people's health and well-being (2016)
- ORK: Rapport annuel 2011 au Gouvernement et à la Chambre des députés (2011)
- Partenariat mondial pour éradiquer la violence à l'encontre des enfants : Stratégie 2016-2020 (2016)
- Child Helpline international : Voix d'enfants et adolescents en Europe, données 2014 (2015)
- Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence : Rapport au gouvernement pour l'année 2015 (2016)
- OMS: Rapport européen sur la prévention de la maltraitance des enfants: résumé (2013)
- UNICEF-France : Harcèlement scolaire en France (2012)
- UNICEF-Belgique : Le droit d'être protégé contre la violence (2015)

Comité luxembourgeois pour l'UNICEF (N°RCS : F553)

99, route d'Arlon L-1140 Luxembourg Tél. (+352) 44 87 15 Fax (+352) 45 53 14 contact@unicef.lu www.unicef.lu

Comité luxembourgeois pour l'UNICEF 99, route d'Arlon L-1140 Luxembourg Tél. (352) 44 87 15 Fax (352) 45 53 14 www.unicef.lu contact@unicef.lu

